



SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DE POLICE ET DE SECURITE
SNPS ASBL

SECRETARIAT : Avenue Général Bernheim 18-20 - 1040 BRUXELLES
Téléphone : 02/644.65.00 -Telefax : 02/644.67.93 ó E-mail : snps@nspv.be
Compte : C.C.B. : 068-2101000-07

A TOUS

AJ/SN/CN 130208

18 février2009

COMITE SUPERIEUR DE CONCERTATION (CSC 83)
et
COMITE DE NEGOCIATION (CNSP244)
DU 18 FEVRIER 2009.

Le comité supérieur de concertation est présidé par Mr Van de Cavey mandaté par Mr JM Van Branteghem

Le comité de négociation est présidé par Mr Marc Hellinckx représentant le Ministre de l'Intérieur, la vice présidence étant assurée par Mr Marc DeMesmaecker.

Ordre du jour du comité supérieur de concertation:

I. Problématique du blindage des portes de véhicules opérationnels
È sécurité È DGA :

La police fédérale a acheté des véhicules VOLKSWAGEN T5 et des BMW X5 dont les portières ont été blindées par différents sous-traitant. A ce jour, l'autorité n'a toujours pas reçu des fournisseurs la homologation de ces véhicules suite à ces transformations.

Vous trouverez en annexe de ce document :

- la note de DGS sur le marché public véhicules DMA 2006 R3 001 . blindage des portières ;
- la note de synthèse de DGS/DSW sur la sécurité lors de l'aménagement des véhicules de la police fédérale. Problématique de la modification des véhicules lors du placement du blindage et en particulier pour les modèles VW T5 et BMW X5.

II. Infrastructure de la police des chemins de fer (SPC) de GENT :

Nous accueillons monsieur BAETSLE de la direction de l'infrastructure et de l'équipement et monsieur DE PAEPE Chef de service à la DGA/DAC-SPC. Ces derniers nous expliquent longuement le problème de superficie des locaux de la police fédérale dans la gare de GENT et aussi les solutions envisagées par la police fédérale.

En conclusion, la SNCB met à la disposition de la police des chemins de fer les anciennes toilettes et les entrepôts. La police fédérale fera construire des containers en-dessous des voûtes. De plus, une demande d'un comité de concertation de base (CCB) a été faite au directeur coordinateur de la police administrative (DirCo) de GENT.

Les syndicats signalent que ces problèmes d'infrastructures de la police des chemins de fer de GENT et BRUXELLES est inacceptable.

III. Circulaire remplaçant la circulaire ministérielle du 7 mai 2002 concernant la notion de lieu habituel de travail pour la police fédérale :

Pour rappel, le lieu habituel de travail est tout bâtiment ou complexe de bâtiments, tel que défini par le Ministre de l'Intérieur, où le membre du personnel exécute habituellement et effectivement son travail.

L'autorité tiendra compte des remarques formulées par les syndicats.

IV. Modalité d'accueil et d'accompagnement des étudiants en stage à la police fédérale :

Via cette note, l'autorité veut donner un outil au membre du personnel accueillant un étudiant (= une personne qui suit un cursus dans une université ou dans école supérieure).

V. Mise à disposition des examens et concours

Lors du comité de négociation 239 du 22 octobre 2008, DGS a présenté la circulaire GPI 20 relative à la présence des organisations syndicales représentatives aux examens et concours qui stipule que l'autorité doit avertir les organisations syndicales représentatives des différents examens et sélections en matière de recrutement, mobilité et a expliqué que dorénavant les différents examens et concours seront annoncés via le canal repris sur le site hrpol.be. Aujourd'hui, ce système sera étendu à l'ensemble de la police fédérale.

VI. Directives des corps PZ Antwerpen sur les gilets pare-balles et les vestes fluo

Suite à la réunion du comité de négociation 244 du 28-01-2009 concernant les vestes fluorescentes ZP ANVERS (GPI 21 relative au survêtement des fonctionnaires de police et des agents de police), où le président a fait savoir que l'autorité fédérale n'a nullement l'intention de fixer des normes applicables à toute la police intégrée au niveau de la tenue, exception faite de la tenue de cérémonie.

La police locale tiendra compte de l'avis de la commission de l'uniforme sur l'aspect visuel (quatre couleurs : le bleu chemise, le bleu, le noir, le fluo).

Une question est soulevée par les syndicats qui est :

« Quelle est la norme minimale pour les gilets pare-balles ? »

Le SNPS rappelle le problème de l'utilisation des points pour l'obtention d'un gilet pare-balles dans certaines unités comme à GENT, que nous refusons totalement. L'autorité promet une réponse dans un très bref délai.

VII. Divers

Le président du SNPS réclame les listes des tapis rouge (Cette liste mentionnera les candidats potentiels au tapis rouge) promises par l'autorité depuis plusieurs mois. Le président rappelle aux délégations syndicales toutes les péripéties de ce dossier et promet les listes pour le 28 février 2009 au plus tard.

Ordre du jour du comité de négociation:

I. Préavis de grève CGSP : CIC BRUXELLES

En présence de monsieur VANDENDRIESCHE, directeur_CGO (Direction de l'information policière opérationnelle), la CGSP nous expose les problèmes de bilinguisme au sein du CIC BRUXELLES et de déficit de personnel.

En ce qui concerne le bilinguisme, monsieur VANDENDRIESCHE fait remarquer que 81 % des membres du personnel du CIC BRUXELLES sont bilingues, et pour le reste du personnel, des efforts (cours) sont faits afin qu'ils obtiennent leur brevet SELOR.

Quant à la question sur le manque d'effectif, ce problème est identique dans tous les CIC, et il est dû à l'absence de candidat.

CGO cherche une solution, et la direction de l'information policière opérationnelle explore la piste militaire. De plus, prochainement, une liste d'emplois seront ouverts en réaffectation.

II. Préavis de grève SLFP : Pondération Niveau A police fédérale (GPI 60 concernant la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police)

La SLFP reformule les problèmes rencontrés dans le dossier des pondérations et réclame un groupe de travail.

L'autorité donnera une réponse dans un délai de quarante-huit heures.

III. Divers

- L'autorité examine la question du problème de calogisation, et une réunion sera organisée sous peu.
- Suite à une information, le SNPS signale à l'autorité que la médecine du travail est le responsable final en cas de recrutement donc le dernier contact du futur membre du personnel avant son incorporation. Monsieur LIGOT, directeur DSW (Direction du service interne de prévention et de protection au travail), confirme les dires du SNPS.
- Le SNPS réclame une position claire de la part de l'autorité dans le cadre de la pause d'allaitement.

- Remboursement des lunettes et même éventuellement des prothèses

Ce sujet fut l'objet de l'info SNPS n° 5 que voici :

REMBOURSEMENT DES LUNETTES (et même éventuellement des prothèses)

Lors du Comité de négociation de ce 18-02-2009, le SNPS a obtenu de l'autorité que celle-ci diffuse elle-même un message concernant le fait qu'un arrêt a été rendu par un juge de paix de Bruxelles dans lequel le remboursement total d'une paire de lunettes, pour un cas spécifique, a été ordonné.

Le membre du personnel en question a entretemps obtenu le remboursement total de l'achat. Cela n'implique cependant pas que tout membre du personnel qui a acheté des lunettes ces dernières années pourra récupérer automatiquement tous les frais ! C'est ce que nous souhaitons, mais ce n'est pas aussi évident.

Suite à cet arrêt, des négociations se tiendront sur cette problématique début mars, lors d'un prochain comité de négociation.

Entretemps, les membres ne doivent pas encore entreprendre de démarches. Il est préférable d'attendre des directives claires de l'autorité prévues pour la mi-mars.

Par contre, nous conseillons à nos membres de rassembler dès à présent toutes les pièces dont ils auront besoin (attestation du médecin agréé, prescription de l'oculiste, facture (copie) d'achat) pour accélérer le remboursement.

Philip VAN HAMME
Président National

Maryse WARZEE
Déléguée permanente

LE SNPS VOUS INFORME